

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2022 - Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 52/2022 – DELEGATION AU MAIRE D'ENTREE EN DISCUSSION AVEC LE CANDIDAT RETENU DE L'APPEL A PROJETS « REQUALIFICATION DU SITE HOTEL ROND »

Vu les articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire présente les dossiers de l'appel à projets, fait un compte rendu sur les candidats interrogés et informe que le candidat retenu par la commission est « Evi Hob ».

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé d'exercer les actions suivantes :

- ⇒ Concernant l'appel à projets « requalification du site de l'hôtel rond »
- D'entrée en discussion avec le candidat retenu Evi Hob pour qualifier le projet et notamment sur certains points techniques (parking, parc à vélo, architecture, compostage...) et administratifs (montage du bail emphytéotique, permis de construire, calendrier...)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer les actions susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 08 SEP. 2022

Et de son affichage en Mairie le : 08 SEP. 2022



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2022 - Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 53/2022 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022

Mme Karolina MARTIN présente la proposition de répartition des subventions 2022 comme suit :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Organisme	Montant
ADMR Novalaise (aides à domicile)	2 049.00 €
Club d'Aviron du Lac d'Aiguebelette	600.00 €
Club des Aînés Lépin le Lac	100.00 €
Sapeurs Pompiers Jeunes	150.00 €
Résa la Bridoire	100.00 €
Entente athlétique du Lac	50.00 €
Frelons asiatiques	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 349.00 €</b>

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

### Résultat du vote :

Abstention de M. Pascal GENTIL pour la subvention au club d'aviron au motif qu'il est Président du Club.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :  
Et de son affichage en Mairie le :

08 SEP. 2022

08 SEP. 2022



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2022 - Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 54/2022 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOCIETE VEOLIA – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Vu la délibération n° 56/2015 en date du 17 novembre 2015 par laquelle la gestion du service public d'eau potable a été confiée à la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux par contrat de délégation en date du 20 novembre 2015 et modifiée depuis par 2 avenants ;

Vu la RAD 2021 en eau potable de la société Véolia – Compagnie Générale des eaux reçue le vendredi 3 juin par courriel,

Monsieur le Maire présente le rapport de Véolia 2021 au Conseil Municipal :

- En énonçant la satisfaction globale et l'objectif national en termes de pertes en ligne.
- En soulignant les propositions d'améliorations énoncées.

Les travaux prévus en 2022 ne seront pas faits.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2021 distribution d'eau potable avec VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **08 SEP. 2022**

Et de son affichage en Mairie le : **08 SEP. 2022**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2022 - Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 55/2022 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVEC VEOLIA

Vu la délibération n° 56/2015 en date du 17 novembre 2015 par laquelle la gestion du service public d'eau potable a été confiée à la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux par contrat de délégation en date du 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°51/2016 en date du 28 septembre 2016 portant avenant n°1 à ce contrat.

Vu la délibération n°40/2018 en date du 4 juin 2018 portant avenant n°2 à ce contrat, applicable à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de distribution de l'eau avec VEOLIA.

La commune de Lépin le Lac a confié à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2018, modifié depuis par 2 avenants.

L'article 42.2 du contrat prévoit que les tarifs du service sont actualisés par une formule d'indexation visant à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production du service et à maintenir l'équilibre économique de la structure des coûts du service. Or, les coûts des facteurs de production varient désormais de façon plus ample et plus rapide.

En ce sens, il apparaît que pour mieux refléter les évolutions constatées et dans un contexte spécifique de hausse de prix des matières premières et de pénurie, il convient d'ajuster la fréquence d'actualisation annuelle de la formule d'indexation et de la remplacer par une fréquence semestrielle.

L'article 42.2 du contrat est ainsi modifié tel que suit :

« Le tarif de l'abonnement et du m3 consommé visé à l'article 40.2 ci-dessus sont actualisés au début de chaque période semestrielle de facturation par application de la formule suivante :  $T_n = T_o \times K_n$  ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable avec VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux portant la fréquence d'actualisation annuelle de la formule d'indexation à une fréquence d'actualisation semestrielle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.

The image shows a blue ink signature of Serge Grollier written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE LEPIN-LE-LAC' at the top and '\* (GARD)' at the bottom, with a central emblem.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le : 08 SEP. 2022

08 SEP. 2022



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaients présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire,

M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2022 - Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 56/2022 – MISE EN ENQUETE PUBLIQUE – CAPTAGE DREVIN ET POMPAGE AU LAC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°06/2020 du 30 janvier 2020, le conseil municipal a décidé d'entreprendre la procédure de protection sanitaire et de dérivation des eaux des captages utilisées pour l'alimentation en eau potable de la commune, procédure qu'il s'est engagé à mener à son terme en faisant réaliser toutes les études nécessaires à son aboutissement.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance du dossier technique constitué pour assurer la protection et la dérivation des points d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** définitivement le projet présenté.
- **DEMANDE** que le présent dossier soit soumis à l'enquête publique préalable et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques pour que soient :
  - déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que la création des périmètres de protection et l'institution des servitudes et mesures qui les accompagnent,
  - autorisé le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine, les débits prélevés correspondant aux besoins en eau énoncés dans le dossier.
- **DEMANDE** que l'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate soit menée simultanément à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique,
- **RAPPELLE** son engagement de mener la procédure administrative à son terme,

- **RAPPELLE** son engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites,
- **RAPPELLE** son engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, ou d'obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains appartiennent à une collectivité publique ou dépendent du domaine public de l'Etat, de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée et d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources,
- **RAPPELLE** son engagement d'inscrire à son budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ainsi que les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents relatifs à la procédure,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **08 SEP. 2022**  
Et de son affichage en Mairie le : **08 SEP. 2022**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2022 - Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 57/2022 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'Article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme référent incendie et secours : Monsieur BARBE Joël.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 08 SEP. 2022

Et de son affichage en Mairie le :

08 SEP. 2022



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2022 - Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 58/2022 – REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LE TARIF DE LA LOCATION DE LA SALLE DE L'IMPRIMERIE

Vu la demande de Madame DEPHANIX-GIRARD pour l'occupation de la salle de l'imprimerie le dimanche 19 juin 2022 ;

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que la location ne s'est pas faite à la salle de l'imprimerie pour cause élections mais à l'ancienne école du Gué des Planches.

Les tarifs de location n'étant pas déterminés pour cette salle, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la convention de mise à disposition de la salle « imprimerie » signée le 16/03/2022 motivé par l'état des lieux et de se prononcer favorablement sur une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse pour la location de la salle en date du 19 juin 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER

Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **09 SEP. 2022**

Et de son affichage en Mairie le : **09 SEP. 2022**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2022 - Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 59/2022 – VALIDATION FACTURE JEUX DE PLAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les jeux de plage ont été installés début juillet cependant un complément a été rajouté au devis de Jacky Noiray délibéré et accepté à la séance du 4 avril 2022 – délibération n°27/2022 – pour un montant de 11 136.00 € TTC.

Monsieur le Maire annonce que la facture de Jacky Noiray s'élève à 13 488.00 € TTC, une différence de 2 352.00 € ttc avec le devis initial qui concerne la fourniture de gravillons supplémentaires.

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la facture de Jacky Noiray - réalisation des travaux jeux de plage - pour un montant de 13 488.00 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 08 SEP. 2022

Et de son affichage en Mairie le 08 SEP. 2022

1000000000

1000000000



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents : Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Pascal GENTIL, M. Philippe GIRARD, M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD et Karolina MARTIN, conseillers municipaux ;  
Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2022 - Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

### N° 60/2022 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Proposition ONF	Justification ONF	Mode de commercialisation	Observations
D_1	IRR	409	8.5	2023	2023		Vente avec mise en concurrence sur pied	
I	IRR	64	1.3		2023	Souhait propriétaire (nouvelle parcelle)	Autre vente gré à gré	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Martelage des parcelles n° A1340 1345 (I) et 754 756 (D).

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER

The image shows a blue ink signature of Serge Grollier written over a circular official stamp. The stamp contains the text "LE MAIRE" and "LÉRIGNEUX AUBE" around a central emblem.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

**08 SEP. 2022**

**08 SEP. 2022**